



Règlement du Concours 2025

Trophée Erwan Ropars

Epreuve du trophée « McCallum / Ti ar Sonerien »

Solistes de cornemuse écossaise (moins de 20 ans)

But du concours :

Mise en valeur d'un jeune musicien dans sa pratique instrumentale et sa sensibilité musicale.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec le soutien de Ti Ar Sonerien. Il constitue une épreuve du « Trophée McCallum / Ti ar Sonerien », il convient donc aux concurrents de se rapporter également aux conditions de participation du trophée sur le site Internet : sonerien.com/trophee

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours est ouvert aux musiciens solistes pratiquant la cornemuse écossaise ne s'étant jamais classé dans un concours de catégorie supérieure.

Article 4 – La participation au concours suppose l'utilisation de la cornemuse dans son intégralité, (fonctionnement des 3 bourdons).

Déroulement du concours :

Article 5 – Le concours comprendra 3 épreuves distinctes qui donneront lieu à un classement général.

- Musique bretonne : suite composée de trois rythmes différents : un air de marche ou ballade, une mélodie ou complainte et une danse. La durée de la suite sera d'environ 5 minutes, la marche et la mélodie devra être interprétée 2 fois avec une variante, la danse devra représenter à peu près la moitié dutemps de la prestation. Le répertoire de la suite sera composé de musique traditionnelle bretonne ou de musique composée dans l'esprit des terroirs de Basse ou Haute Bretagne, le jury apportera autant d'attention aux différentes composantes du répertoire.

- Musique irlandaise : un « air à écouter » (rythme libre) + jig (1 air à 4 phrases ou 2 airs à 2 phrases). Ce répertoire doit être irlandais et être interprété avec la sensibilité qui lui convient.

- Musique écossaise : March 2/4 – Strathspey – Reel dits de compétition (composés de 4 phrases minimum pour chaque air).

Article 6 – Le concours se déroulera en deux passages : musique bretonne et irlandaise dans un 1^{er} passage puis musique écossaise. Un temps de vérification de l'accord limité à 1 minute sera autorisé avant chaque suite.

Article 7 – Les détails de l'ensemble du répertoire (noms et provenance des airs) devront être communiqués par écrit, à l'organisation et aux juges, au plus tard à l'arrivée sur le lieu du concours.

Article 8 – Le concours ne sera pas sonorisé.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général.